



Fiche d'information

Date :

11 mars 2024

Coûts de l'initiative d'allègement des primes et du contre-projet indirect

1 Généralités

L'initiative d'allègement des primes déposée par le Parti socialiste demande que les personnes assurées ne doivent pas consacrer plus de 10 % de leur revenu disponible aux primes d'assurance-maladie. En cas de dépassement de ce seuil, la Confédération et les cantons prendraient en charge le reste de la prime. Si l'initiative est acceptée, la Confédération et les cantons devront dépenser plusieurs milliards de francs supplémentaires pour la réduction des primes. La Confédération devra assumer au moins deux tiers de ces coûts, le reste étant à la charge des cantons.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative, le Parlement devrait décider comment le revenu disponible serait défini et quelle prime serait déterminante pour la réduction.

L'acceptation de l'initiative ou, en cas de rejet, l'entrée en vigueur du contre-projet entraîneraient des surcoûts différents. Une estimation des coûts est présentée ci-dessous.

2 Bases d'estimation

Dans son message du 17 septembre 2021 relatif à l'initiative d'allègement des primes et au contre-projet indirect, le Conseil fédéral a calculé ce que coûterait la mise en œuvre de l'initiative à la Confédération et aux cantons. Pour ce faire, il s'est appuyé sur les données de 2020 concernant la réduction des primes, qui ont également servi de référence lors des délibérations parlementaires. Les calculs présentés ici reposent donc également sur ces données.

Pour simplifier le calcul des coûts supplémentaires, il est supposé que la hausse annuelle des subsides de chaque canton suit celle des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Par exemple, si les coûts augmentent de 2 %, on suppose que les subsides cantonaux augmentent aussi de 2 %. Quant aux subsides fédéraux, ils s'élèvent déjà à 7,5 % des coûts bruts et s'accroissent avec les coûts de l'AOS. Ce taux est utilisé pour estimer à la fois les subsides fédéraux et les subsides cantonaux. La croissance des coûts en question ne dépendra pas de l'acceptation ou du rejet de l'initiative. Elle n'est donc pas incluse dans l'estimation des coûts supplémentaires liés à l'initiative et au contre-projet.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch.
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

3 Surcoûts générés par l'initiative d'allègement des primes

3.1 Contexte

L'initiative d'allègement des primes déposée par le Parti socialiste demande que les personnes assurées ne doivent pas consacrer plus de 10 % de leur revenu disponible aux primes d'assurance-maladie. En cas de dépassement de ce seuil, les personnes concernées bénéficieraient d'une réduction de primes, financée au moins aux deux tiers par la Confédération, et par les cantons pour la partie restante.

3.2 Coûts supplémentaires estimés

Le Parlement peut mettre en œuvre l'initiative de différentes manières. Il dispose par exemple d'une marge de manœuvre dans la définition du revenu disponible et de la prime déterminante.

Sur mandat du comité d'initiative, l'Union syndicale suisse (USS) a procédé à une estimation des coûts supplémentaires sur la base des données de l'année 2016. Pour déterminer le revenu disponible, l'USS part du revenu soumis aux impôts fédéraux et l'ajuste pour tenir compte de certaines déductions. En outre, une partie de la fortune est incluse dans le revenu.

La charge représentée par les primes est calculée sur la base de la prime standard. Il s'agit de la prime moyenne d'une personne adulte, avec une franchise de 300 francs, une couverture accidents et le libre choix du fournisseur de prestations.

À partir de ces hypothèses, l'USS situe les surcoûts annuels de l'initiative entre 3,2 et 4 milliards de francs.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a estimé ces surcoûts en partant des mêmes hypothèses, mais sur la base des données de 2020.

Comme l'USS, l'OFSP détermine une fourchette de coûts, en raison d'incertitudes concernant certaines déductions, comme les rachats dans la caisse de pension, et, en particulier, la prise en compte de la fortune dans le calcul du revenu déterminant. Les coûts supplémentaires calculés par l'OFSP pour la Confédération et les cantons s'élèvent à 4,5 milliards de francs sur la base des données de 2020, et se situent dans une fourchette allant de 3,5 à 5 milliards de francs¹. Environ 3,7 milliards seraient supportés par les cantons et 0,8 milliard par les cantons. La Confédération devrait donc assumer plus de deux tiers des coûts supplémentaires, car elle finance deux tiers de la totalité de la réduction des primes. Elle déchargerait ainsi les cantons.

S'agissant de l'évolution des surcoûts, l'OFSP a procédé à une extrapolation à partir des 4,5 milliards de francs, en s'appuyant sur le premier scénario (1 %). Le haut de la fourchette correspond au deuxième scénario (2 %) et le bas de la fourchette au premier scénario (1 %).

On obtient ainsi les coûts supplémentaires suivants pour l'année 2030 :

- 6,5 milliards de francs pour la Confédération, avec une fourchette allant de 5,8 à 9 milliards de francs,
- 1,7 milliard de francs pour les cantons, avec une fourchette allant de 1,2 à 2,7 milliards de francs.

Les calculs pour 2020 et 2030 figurent en annexe.

¹ Pour ces valeurs non connues, l'OFSP a compté 15 000 francs par ménage (20 000 pour la limite inférieure de la fourchette et 10 000 pour la limite supérieure).

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch.

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

4 Surcoûts générés par le contre-projet

4.1 Contexte

Le 29 septembre 2023, le Parlement a adopté le contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes. Ce contre-projet prévoit d'obliger les cantons à verser un subside minimal pour la réduction des primes, calculé en fonction des coûts de l'AOS dans chaque canton. Les subsides fédéraux resteraient inchangés, de sorte qu'aucun coût supplémentaire ne naîtrait pour la Confédération.

4.2 Coûts supplémentaires estimés

Sur la base de l'année 2020, l'OFSP a estimé quels seraient les coûts supplémentaires annuels pour les cantons en cas de refus de l'initiative et d'entrée en vigueur du contre-projet : ce montant s'élèverait à environ 356 millions de francs. Cependant, huit cantons ne subiraient aucun coût supplémentaire, car ils remplissent déjà les exigences formulées dans le contre-projet (cf. annexe 3).

L'OFSP s'est, là encore, appuyé sur les deux scénarios mentionnés plus haut pour estimer les coûts supplémentaires à la charge des cantons en 2030. En partant de l'année 2020, il les situe entre environ 700 millions de francs (scénario des 1 %) et environ 960 millions de francs (scénario des 2 %).

Le contre-projet oblige chaque canton à verser un certain montant minimum. Or, certains cantons paient déjà plus que cette somme. Dans ces calculs, l'OFSP a supposé que tous les cantons maintiendront leurs subsides à un niveau au moins aussi élevé qu'actuellement, même lorsque le montant minimal prévu par le contre-projet est inférieur.

Les calculs pour 2020 et 2030 figurent en annexe.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch.
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.